



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

**Unité bi-départementale
Calvados – Manche**

1 Rue du Recteur Daure

CS 60 040 – 14 006 Caen cedex1

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

CAEN, le 14/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LC INODRY

Avenue Jean Jaures
14460 COLOMBELLES

Références : ERASS – 2022 – 14 – 470

Code AIOT : 0003902170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2022 dans l'établissement LC INODRY implanté avenue Jean JAURES 14460 COLOMBELLES. L'inspection a été annoncée le 13/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LC INODRY
- Avenue Jean JAURES 14460 COLOMBELLES
- Code AIOT : 0003902170
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

LC INODRY est une filiale du groupe INNOV'IA spécialiste de l'encapsulation par enrobage, la granulation et la mise sous forme sèche de principes actifs alimentaires. La visite concerne le récolement de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour ce site soumis à déclaration au titre des rubriques 2230, 1510, 2910 et 4130 pour son unité de production dont les travaux viennent de s'achever.

La visite de terrain a permis de visiter les quais de chargement/déchargement, le local d'entreposage des produits chimiques, le local de charge, la partie entreposage des produits finis, la zone de circulation périphérique dédiée aux engins du SDIS avec ses deux zones de croisement, la réserve incendie de 60m³ et de passer au dessus de la cuve enterrée gérant les eaux pluviales et les eaux d'incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement à l'arrêté préfectoral de prescription spéciales du 20 janvier 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aires échelles	AP de Mesures Spéciales du 20/01/2021, article 5	/	Sans objet
2	Murs coupe-feu REI 120	AP de Mesures Spéciales du 20/01/2021, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Défense contre l'incendie	AP de Mesures Spéciales du 20/01/2021, article 5	/	Sans objet
4	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce nouveau site soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avait fait l'objet de demandes d'aménagement encadrées au moyen d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales. L'unité de production a été bâtie en totalité, de ce fait, l'exploitant indique que bien qu'il reste des réserves quant à sa réception, l'unité de production est déjà opérationnelle et a commencé sa production. Ce site devrait fonctionner en 3x8 du lundi au vendredi. Une réserve foncière permettant un agrandissement du site a été constatée. Cette possibilité d'extension faisait partie du dossier porter à la connaissance du Préfet. L'exploitant accompagné de ses conseils a répondu aux interrogations de l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aires échelles

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 20/01/2021, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Deux aires échelles sont disposées au droit des murs séparatifs coupe-feu (REI120) entre le stockage et l'activité maintenance d'une part et le stockage et les locaux techniques d'autre part. Ces aires échelles, d'une largeur de 4 mètres, sont situées entre le bâtiment et la limite séparative avec le tiers soit à une distance comprise entre 1 mètre et 8 mètre du bâtiment. Ces deux aires échelles qui servent de zone de croisement ont une largeur minimale de 7,5 mètres.</p> <p>Constats : L'Inspection a constaté la présence des deux aires échelles. Le sol est réalisé au moyen de remblais et sera compacté afin de garantir une résistance au poinçonnement conformément au point 3.3 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11/04/17 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (ie - l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm²). En effet, le contexte international actuel a permis de réceptionner l'unité mais des réserves subsistent quant à sa réception complète. Si nécessaire, un compactage devra être réalisé ou une surface permettant de respecter la résistance au poinçonnement mise en place. L'exploitant a pris note de ce point et indique que la demande est prise en compte.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Murs coupe-feu REI 120

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 20/01/2021, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Zones d'effet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Deux aires échelles sont disposées au droit des murs séparatifs coupe-feu (REI120) entre le stockage et l'activité maintenance d'une part et le stockage et les locaux techniques d'autre part. Ces aires échelles, d'une largeur de 4 mètres, sont situées entre le bâtiment et la limite séparative avec le tiers soit à une distance comprise entre 1 mètre et 8 mètre du bâtiment. Ces deux aires échelles qui servent de zone de croisement ont une largeur minimale de 7,5 mètres.
Constats : Le contrôle par sondage des documents présentés par l'exploitant lors de l'inspection et transmis ensuite permettent d'indiquer que la prescription concernant le caractère coupe-feu des murs séparatifs est réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Défense contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 20/01/2021, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le dispositif de défense incendie est composé : de 2 poteaux incendie délivrant 180 m ³ /h (dimensionnement du potentiel hydraulique de 300 m ³ pour un débit requis de 150 m ³ /h pendant deux heures) ; l'accès extérieur de chaque façade se situe à moins de 100 m d'un poteau ou d'une réserve incendie. d'une réserve incendie de 60 m ³ avec une aire d'aspiration de 8 mètres par 4 mètres en partie Sud du site permettant d'assurer la couverture opérationnelle incendie
Constats : L'Inspection a constaté la présence d'une réserve incendie d'une capacité de 60m ³ /h munie d'un poteau normalisé. La réception de cette réserve par le SDIS incombe à l'exploitant qui s'est engagé à se rapprocher de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du service prévision du SDIS. Cette réserve doit pouvoir être utilisée par tous les temps (y compris durant la période de gel) et accessible en permanence. Aussi, l'Inspection a rappelé à l'exploitant la délimitation au sol de l'aire d'aspiration (8x4 mètres) afin de garantir l'accessibilité de cette dernière. Ce constat a été partagé par l'exploitant. L'exploitant s'est rapproché de la mairie de Colombelles afin de disposer des derniers essais de mesure des débits sur les deux poteaux incendie situés à proximité immédiate du site. Ces essais réalisés par la société VEOLIA en janvier et février 2021 indiquent un débit de 180 m ³ /h sous 1 bar. Il s'avérerait intéressant de réaliser les prochaines mesures de débit sur ces deux hydrants de manière simultanée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. « L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. « Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Un état des stocks a été demandé à l'exploitant lors de la visite d'inspection. Ce dernier a fourni cet état des stocks détaillés (produits semi-finis, produits finis, matières premières) permettant de vérifier que l'exploitant est en mesure de s'assurer de la comptabilité des matières combustibles présentes au sein de son site. L'inspection a constaté la présence au quai de chargement/déchargement de GRV contenant de la matière première liquide enzymatique qui étaient en cours de prise en charge par un manutentionnaire. La FDS du produit a été demandée et fournie immédiatement. Les conditions d'entreposage et de manipulation du produit indiquées dans la FDS sont respectées par l'exploitant. L'inspection de terrain a permis de visiter le local d'entreposage des produits chimiques en cours d'utilisation. L'identification des produits entreposés au sein du local a été constatée et la compatibilité des produits entreposés sur la même rétention respectée. Les EPI nécessaires à leurs manipulations étaient également présents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet